

# Règlement de maison.

Montolieu 3, 1030 Bussigny  
Le 11 mars 2019

## 1. Organisation de l'espace:

Les parties communes sont les suivantes:

La cuisine.

Entrée, corridor et escaliers.

La boîte aux lettres. Celui qui relève le courrier déposera ce qui ne le concerne pas dans le casier prévu à cet effet (entrée).

La partie sous l'escaliers avec four et aspirateur.

La terrasse côté rue Montolieu, partie du jardin attribuée en terrasse.

Les zones communes doivent toujours être laissées propres et sans affaires personnelles. Il est interdit de laisser des choses dans les corridors (sauf meuble chaussures installé par le bailleur).

Les parties communes sont accessibles au bailleur en tout temps ou à des techniciens si nécessaire.

## 2. Les parties privées sont les suivantes:

Chambre 1 à l'usage de chambre

Chambre 2 à l'usage de chambre

Chambre 3 à l'usage de chambre

Chambre 4 à l'usage de chambre

Les chambres sont à l'usage d'une seule personne pour un total de 4 personnes au sein de la colocation.

## 3. Equipement du logement:

Les équipements des parties communes appartiennent au bailleur. Ils sont utilisables par les locataires à condition:

- qu'ils en fassent bon usage
- ne les détériorent pas intentionnellement
- ne les détournent pas de leur usage
- ne s'en emparent pas à titre personnel et les laissent dans les parties communes.

## 4. Voitures:

Les places visiteurs doivent être respectées. Elles seront indiquées par le bailleur. Merci de respecter le plan de parking.

Il n'existe pas de conciergerie d'immeuble au sens habituel. Chacun fait en sorte que les alentours de la maison restent propres.

Les problèmes éventuels sont à signaler au bailleur.

## 5. Cuisine:

La cuisine est une partie complexe à gérer, merci de respecter les points suivants:

Elle est toujours laissée propre et sans objet sur les plans de travail.

Chacun range ses denrées personnelles dans son espace/tiroir attitré.

Chacun dispose d'une partie privative dans le frigo.

Le four est utilisé proprement, il faut mettre une plaque sous les barquettes de lasagne, pizza ou mets susceptibles de déborder. Il faut toujours le laisser propre.

Il est demandé de mettre la hotte lorsque le vitroceram est utilisé.

En cas d'objet ou de denrée à odeur forte, merci de mettre le déchet dans un petit cornet fermé avant de le mettre à la poubelle. Les cornets poubelle pour les déchets de cuisine sont à la charge des locataires.

La cuisine peut être utilisée de 6h00 à 22h00. En dehors de ces heures, il faut s'assurer que les autres colocataires sont d'accord ou ne sont pas dérangés.

Si un des colocataires ne respecte pas le règlement de l'utilisation de la cuisine, il peut en être exclu par le bailleur.

## Tri des déchets, gestion courante:

Chacun s'occupe de l'évacuation de ses déchets vers les conteneurs prévus à cet effet sur la parcelle en face de l'immeuble.

En cas de gros carton ou de gros déchet, le locataire est prié de le mettre directement à la décharge de Bussigny ou de le déposer le jour du ramassage. Il est prié dans tous les cas de le plier petit pour que les autres personnes de l'immeuble aient aussi de la place.

Il n'y a pas de container pour le PET. Il retourne au magasin.

Il existe dans le village des jours de déchette mobile.

*Il existe aussi un compost sur la parcelle en face*

## 7. Salles de bains:

Chaque chambre possède sa salle de bains par contre le boîtier est commun à tout l'immeuble. Il est demandé de ne pas passer de longues minutes sous la douche le matin (6-8.00 heures) et le soir (18-20.00 heures).

La ventilation pour la vapeur de la douche sera faite en ouvrant la fenêtre car le bâtiment classé ne peut pas recevoir de percements multiples.

## 8. Ménage:

Les parties communes à entretenir en commun sont:

- |  |  |
|--|--|
| - sol du corridor rez                    | chambre 2  |
| - sol des escaliers                      | chambre 3  |
| - sol du corridor étage                  | chambre 4  |
| - sol de la cuisine                      | chacun le fera faire 1x par mois, ch1-1 <sup>ère</sup> semaine du mois, ch2-2 <sup>ème</sup> semaine.. etc.. |
| - vitre de la cuisine + sous l'escaliers | chambre 1  |

9. Visiteurs:

Les visiteurs sont bienvenus durant la journée de 8h à 22heures. En dehors de ces heures, il est important que les autres habitants de toute la maison ne soient pas dérangés.

Les visiteurs invités pour dormir ou conjoints sont admis 8 jours par mois, consécutifs ou non. En cas d'abus, le bail pourrait être résilié.

10. Charges:

- Électricité	30.- frs/mois
- Internet	20.- frs/mois
- Chauffage	80.- frs/mois

7. Buanderie:

La buanderie se trouve au sous-sol, elle est commune. La colocation peut y accéder le lundi et le mercredi pour ses lessives. Il est possible de laver aussi le samedi et/ou dimanche sur demande.

Merci de laisser les machines propres et de nettoyer les filtres après chaque lessive.

Les lessives ne sont pas payantes.

Les personnes n'utilisant pas la buanderie selon le règlement de l'immeuble peuvent en être exclues.

10. Animaux et jardin:

Les animaux domestiques ne sont pas admis à l'intérieur. En cas de personne en visite avec chien, celui-ci sera attaché à l'extérieur durant toute la durée de la visite.

11. Divers:

Les chambres et les parties communes sont non fumeurs.

Les chambres se trouvent dans une vieille maison. Certains bruits s'entendent. Il est donc recommandé d'être respectueux des autres.

Signature et date: